

Compte rendu de la séance du jeudi 13 avril 2023

Convocation du 07 avril 2023

Ordre du jour:

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023
- Budgets 2023 : Commune, Eau et Assainissement, Réseau de Chaleur
- Dossier urbanisme
- Demande de subventions : Réduction des eaux claires parasites affectant le fonctionnement de la station d'épuration d'Anglès
- Etude de développement éolien
- Questions diverses

Présents : Alain BARTHÈS, Georges MEROU, Pascal MORY, Christophe BASTIE, Agnès SICARD, Pierre MOURET, Robert PASSEPORT, Jérôme JOUGLA, Richard MARTINS, Frédéric MOURALIS, Valérie SIRVEN, André JULIEN, William AMOURETTE

Absents avec procuration :

Absents excusés :

Absents : Christiane LAFFAILLE

Secrétaire de la séance : Monsieur Georges MEROU

Validation du Procès-Verbal du 17 mars 2023 reporté lors du prochain conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier a été ajouté à l'ordre du jour :

Mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 : Fongibilité des crédits (DE 2023 019)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en M14, il est possible de voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues pouvant être virés du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres en cas d'insuffisance de crédits.

Par délibération DE 2022 042 du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget communal à partir du 1^{er} janvier 2023.

En M57, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exception des dépenses de personnel à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT. Dans ce cadre, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition est valable pour les chapitres budgétaires classiques et les chapitres d'opérations afin d'ajuster au plus près les crédits au besoin de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, conformément à la réglementation.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour 2023 (DE 2023 020)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE 2022 026 du 15 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :48.47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 80.02 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-De maintenir les taux d'imposition en 2023 :

TH : 10.23 %
TFB : 48.47 %
TFPNB : 80.02 %

-De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire et Monsieur André JULIEN précisent que la recette de la fiscalité augmentera même sans réviser les taux car les bases prévisionnelles ont augmenté de 7%.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Budget Primitif Commune 2023 (DE 2023 021)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal depuis le 1er janvier 2023,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 soumis au vote par nature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé.

Ce budget s'équilibre ainsi :

En section de fonctionnement : 1 001 867 €

En section d'investissement : 208 528 €

Section Fonctionnement

Dépenses

Chapitres	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	379 365 €
012	Charges de personnel	441 700 €
014	Atténuation de produits	36 503 €
65	Autres charges de gestion courante	89 060 €
66	Charges financières	18 000 €
67	Charges exceptionnelles	500 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	- €
023	Virement à la section d'investissement	36 739 €

TOTAL		1 001 867 €
--------------	--	--------------------

Recettes

Chapitres	Libellé	Propositions
013	Atténuation de charges	65 000 €
70	Produits services,ventes diverses	75 739 €
73	Impôts et taxes	55 208 €
731	Fiscalité locale	287 404 €
74	Dotations et participations	375 112 €
75	Revenus des immeubles	51 294 €
76	Produits financiers	14 377 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	- €
77	Produits spécifiques	500 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	77 233 €

TOTAL		1 001 867 €
--------------	--	--------------------

Section Investissement

Dépenses

Chapitres	Libellé	Propositions
16	Emprunts, Remboursement caution	72 900 €
20,21,23	Programmes d'investissements	56 738 €
20,21,23	Rar sur programmes	20 700 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	58 190 €
TOTAL		208 528 €

Recettes

Chapitres	Libellé	Propositions
13	Subventions d'investissement	34 099 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 521 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	78 890 €
27	Autres immobilisations financières	47 279 €
021	Virement de la section fonctionnement	36 739 €
TOTAL		208 528 €

Investissement détaillé par opérations Budget Commune

306 : Acquisition matériel :

-Ordinateurs Ecole.....	4 000 €
-Restes à réaliser : Ecrans PC pour visio secrétariat.....	800 €
Total Dépenses.....	4 800 €

321 : Signalisation :

- Panneaux de signalisation.....	6 000 €
Panneaux limitation 30km/h sur RD52+Plaques numéros de maison/panneaux rue	
-Recettes : Produit des amendes de police.....	1 000 €

378 Acquisition terrain

Terrain Indivision Cauquil/Epoux Mouillet/Caisse des dépôts et consignation :.....	1 000 €
--	----------------

380 Restaurant

Dépenses :

-Restes à réaliser : Travaux restaurant.....	19 900 €
--	----------

Prévisions45 738 €

Total dépenses.....65 638 €

Recettes :

Fonds De Concours.....16 273 €

DETR.....16 826 €

Total recettes.....33 099 €

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Monsieur Julien ANDRÉ demande le détail des travaux réalisés pour l'ouverture du restaurant. Monsieur Christophe BASTIÉ précise qu'il a fallu remplacer le lave-vaisselle et installer un bouton d'arrêt d'urgence pour le Gaz.

Monsieur le Maire indique qu'il va falloir remplacer les menuiseries et le portail du sous-sol.

Budget Primitif Eau et Assainissement 2023 (DE 2023 022)

Vu les articles L 2312-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 soumis au vote par nature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif Eau et Assainissement pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé.

Ce budget s'équilibre ainsi :

En section de fonctionnement : 150 708 €

En section d'investissement : 322 883 €

Section Fonctionnement

Dépenses

Chapitres	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	53 664 €
012	Charges de personnel	- €
014	Atténuation de produits	10 789 €
65	Autres charges de gestion courante	1 300 €
66	Charges financières	9 560 €
67	Charges exceptionnelles	2 000 €
68	Dot déprec, actifs circulants	1 110 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	72 285 €
023	Virement à la section d'investissement	- €
022	Dépenses imprévues	- €
TOTAL		150 708 €

Recettes		
Chapitres	Libellé	Propositions
013	Atténuation de charges	- €
70	Produits services, ventes diverses	104 946 €
73	Impôts et taxes	- €
74	Dotations et participations	
75	Autres produits de gestion courante	500 €
78	Reprise amort, dépréciation et provisions	990 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	31 587 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	12 685 €
TOTAL		150 708 €

Section Investissement

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Propositions
16	Emprunts et dettes	18 804 €
20,21,23	Restes à réaliser sur programmes	39 456 €
20,21,23	Programmes d'investissements	233 036 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	31 587 €
2315/000	Opérations non individualisées	
001	Solde d'exécution négatif reporté	- €
TOTAL		322 883 €

Recettes		
Chapitres	Libellé	Propositions
13	Restes à réaliser subvention	- €
13	Subventions d'investissement	169 485 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 592 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisées	
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	72 285 €
021	Virement de la section fonctionnement	- €
001	Solde d'exécution positif reporté	65 521 €
TOTAL		322 883 €

119 Réseaux

Frais d'étude, frais maîtrise d'oeuvre et Travaux :

-Restes à réaliser :.....	39 456 €
- Réseaux Embourg Cabirac/Solaco TP.....	10 342 €
- Frais Maîtrise d'oeuvre Schéma d'eau potable.....	31 000 €
- Mise en place des compteurs de sectorisation.....	116 490 €

- Frais Maîtrise d'œuvre Réduction eaux claires parasites STEP Anglès.....	10 080 €
Estimation des travaux.....	80 000 €
Total dépenses :	247 912 €

Subventions :

CD81 Réseaux Embourg Cabirac.....	33 380 €
Agence Adour Garonne Schéma d'eau potable et compteurs.....	86 105 €
CD81+AAG Estimation 75% : MO +Travaux Réduction eaux claires parasites.....	50 000 €
Total Recettes :	169 485 €

129 Station épuration la Souque

Total dépenses :	24 492 €
-------------------------------	-----------------

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce programme de travaux a été conclu avec les financeurs et les services de la communauté de communes qui détiendront la compétence eau et assainissement à partir de 2026.

Monsieur le Maire indique qu'il a donc été décidé de réaliser en priorité le schéma d'eau potable et d'engager les travaux nécessaires pour la réduction des eaux claires parasites à l'entrée de la station d'épuration d'Anglès. Des crédits ont été également affectés au programme « station d'épuration de la Souque » en vue de son renouvellement.

Budget Primitif Réseau de Chaleur 2023 (DE 2023 023)

Vu les articles L 2312-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du réseau de chaleur,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 soumis au vote par nature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif Réseau de chaleur pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé.

Ce budget s'équilibre ainsi :

En section de fonctionnement : 130 706 €

En section d'investissement : 29 068 €

Section Fonctionnement

Dépenses

Chapitres	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	100 000 €
65	Autres charges de gestion courante	110 €
66	Charges financières	4 649 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	22 126 €
023	Virement à la section d'investissement	3 721 €
68	Dotations dépréciation actifs circulants	100 €
TOTAL		130 706 €

Recettes

Chapitres	Libellé	Propositions
70	Produits services, ventes diverses	92 806 €
74	Dotations et participations	- €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	14 770 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	23 130 €
TOTAL		130 706 €

Section Investissement

Dépenses

Chapitres	Libellé	Propositions
001	Solde d'exécution négatif reporté	3 222 €
16	Emprunts et dettes	11 076 €
20,21,23	Restes à réaliser sur programmes	- €
20,21,23	Programmes d'investissements	- €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	14 770 €
TOTAL		29 068 €

Recettes

Chapitres	Libellé	Propositions
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	22 126 €
021	Virement de la section fonctionnement	3 721 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 221 €
13/110	Reste à réaliser Subvention	- €
13/110	Subvention d'investissement	- €
TOTAL		29 068 €

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Autorisation de servitude de tréfonds pour canalisation d'assainissement (DE 2023 024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, sur demande faite par la société MDBR représentée par Monsieur Benoit RICHARD, futur propriétaire de la parcelle section V n° 116, relative à la

création d'une servitude de Tréfonds pour l'alimentation de l'habitation au réseau d'assainissement collectif.

Cette servitude de tréfonds, concerne la parcelle section V n° 617, propriété du domaine privé de la commune.

Cette servitude sera créée par acte notarié, à recevoir par Maître Flavie ROUANET, notaire à CASTRES (Tarn).

Le fonds dominant de la servitude sera la parcelle section V n°116.

Le fonds servant de la servitude sera la parcelle section V n°617.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 50 mètres, d'environ 75 mètres linéaires de tuyau enterrés

Son emprise est figurée en teinte verte au plan annexé.

Ce passage part du côté nord de la parcelle fonds dominant pour aboutir au point de raccordement n°4026, visualisé sur le plan.

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE autorisation à Monsieur Le Maire de signer l'acte authentique de création de cette servitude.

PRÉCISE que les frais inerrants à ladite servitude seront à la charge de la société MDBR représentée par Monsieur Benoit RICHARD.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Réduction des eaux claires parasites affectant le fonctionnement de la station d'épuration d'Anglès : Demande de Subventions (DE 2023 025)

Vu la délibération DE 2022 007 du 6 janvier 2022 portant sur l'engagement pris par la commune afin d'optimiser le fonctionnement global de l'assainissement,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur le réseau afin de corriger les défauts d'étanchéité qui génèrent des entrées d'eaux claires parasites importantes venant perturber le bon fonctionnement du transport et du traitement des eaux usées.

Il précise que des travaux avaient été préconisés lors du schéma d'assainissement de 2005. Il s'agissait d'agir en priorité sur les tronçons suivants :

- Traversée de la rivière sous la RD68 ;
- Secteur sous la maison de retraite rue Marcel Bacou ;
- Zone le long du cours d'eau sous la rue à Viécave.

Ces trois secteurs représentaient 70% des Eaux Claires Parasites en 2005 pour un montant de travaux de 23 000 € HT (chiffre 2005). A ce jour, ces travaux n'ont pas été réalisés.

L'objet de l'étude demandé au bureau d'étude CET INFRA est donc d'actualiser le programme de travaux de 2005 et de l'adapter à la situation 2023.

Un nouveau programme de travaux visant à réduire en urgence les entrées d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement du bourg sera proposé dans le cadre de cette étude. Le périmètre de l'étude portera uniquement sur le réseau unitaire secteur Nord entre la station d'épuration, la traversée de la RD 68 et la maison de retraite de Cabirac : soit environ 1km de réseau d'assainissement, hors branchements. Il ne s'agit pas d'un diagnostic exhaustif du réseau d'assainissement.

Le but de cette étude de faisabilité est donc de disposer des solutions techniques permettant de répondre à l'objectif de réduire en urgence les entrées d'eaux claires parasites. Les différentes solutions seront comparées selon plusieurs critères permettant à la commune de valider un programme de travaux et d'engager une mission de Maîtrise d'œuvre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'estimation financière du bureau d'étude CET INFRA pour la réalisation de l'étude technico économique portant sur la réduction des eaux claires parasites affectant le fonctionnement de la station d'épuration d'Anglès soit un montant de 8 400.00 € HT.
- **SOLLICITE** le concours financier du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour réaliser l'étude précitée.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, de fournir tous documents et informations nécessaires aux organismes sollicités et de signer les conventions et tous documents utiles proposés.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Etude de développement éolien

Le Conseil Municipal émet des réserves et propose d'étudier à nouveau le dossier avant de se prononcer.

Le vote de ce dossier est reporté.

La séance a été levée à 21h45